



ASSOCIATION LES ENFANTS DU DESERT

Association loi de 1901
à but non lucratif et humanitaire

Siège social : 7, rue des Prêtres
17740 Sainte Marie de Ré

Mail : genevieve.courbois@orange.fr
Site Internet www.lesenfantsdudesert.org

N° 017-3004626 Déclarée le 5/07/2000

LES RÉDUCTIONS FISCALES liées aux dons et au mécénat

Tout don, sous quelque forme qu'il soit, ouvre droit à réduction fiscale. Nous nous engageons à vous fournir un reçu fiscal dans les meilleurs délais.

Pour les particuliers

La Loi de Finances accorde à nos donateurs une réduction d'impôt égale à 75% du montant de leurs dons annuels, avec un plafond de 488 €.

Si les dons dépassent 488 €, la déduction fiscale passe à 66% du montant du don, dans la limite de 20% des revenus imposables.

La part des dons dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 4 années suivantes et ouvre droit à la même réduction d'impôt, dans la même limite de 20% des revenus imposables.

Vous bénéficiez ainsi, par exemple, d'une réduction d'impôt de 12 € pour un don de 16 €. Un don de 20 € vous reviendra en fait à 5 €, un don de 100 € ne vous coûtera en réalité que 25 €.

Pour bénéficier de ces réductions fiscales, il vous suffit de joindre à votre déclaration de revenus le reçu fiscal que nous vous adressons dès réception de votre don.

Pour les entreprises

Dans le cadre du mécénat d'entreprise uniquement, l'article 238 bis du CGI prévoit dorénavant que l'opération du mécénat peut ouvrir droit à avantage fiscal lorsqu'elle est effectuée au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée. Les dispositions fiscales autorisent une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivants, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Vous faites un don de 2000 €.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt correspondant à :

- 75% sur 488 €
- 66% sur 1512 € (2000 € - 488 €)

Soit une réduction fiscale égale à :

$(488 \times 75/100) + (1512 \times 66/100) = 1363,92 \text{ €}$.

Si cette somme est inférieure à 20% de vos revenus imposables, elle est intégralement déductible de vos impôts dès la première année.

Si elle est supérieure à 20% de vos revenus imposables, la réduction peut être reportée sur 5 ans.

Si vos revenus imposables sont, par exemple, de 6000 €, la limite de 20% est de 1200 € (6000 x 20%).

L'année 1, vous pouvez déduire 1200 € de vos impôts.

L'année 2, vous pouvez déduire l'excédent soit 163,92 €.